



**Direction des services techniques
et de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-201128-1423

ARRETE N° ARR/2020/ST/370

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre les travaux de **réfection des trottoirs et de la chaussée face à l'Hôtel de Ville au 38-42 rue du Général Leclerc à Hem**, il y a lieu de continuer à prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 7 décembre 2020 et ce, jusqu'au 31 janvier 2021, le stationnement sera interdit, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 7 décembre 2020 et ce, jusqu'au 31 janvier 2021, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera réglée par feux tricolores de chantier. Le diagramme des feux sera adapté à la circulation des véhicules (temps de vert variable suivant la densité de circulation par voies). En dehors des heures de présences sur chantier, les feux seront mis à l'orange clignotant. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : A partir du 7 décembre 2020 et ce, jusqu'au 31 janvier 2021, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation par un cheminement sécurisé.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EJM TRAVAUX.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra, à Ilévia et à l'entreprise EJM TRAVAUX rue Courtois 59000 LILLE.

Fait à HEM, le - 3 DEC. 2020

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr